

ZONE DE CHALANDISE ISDND MONTECH

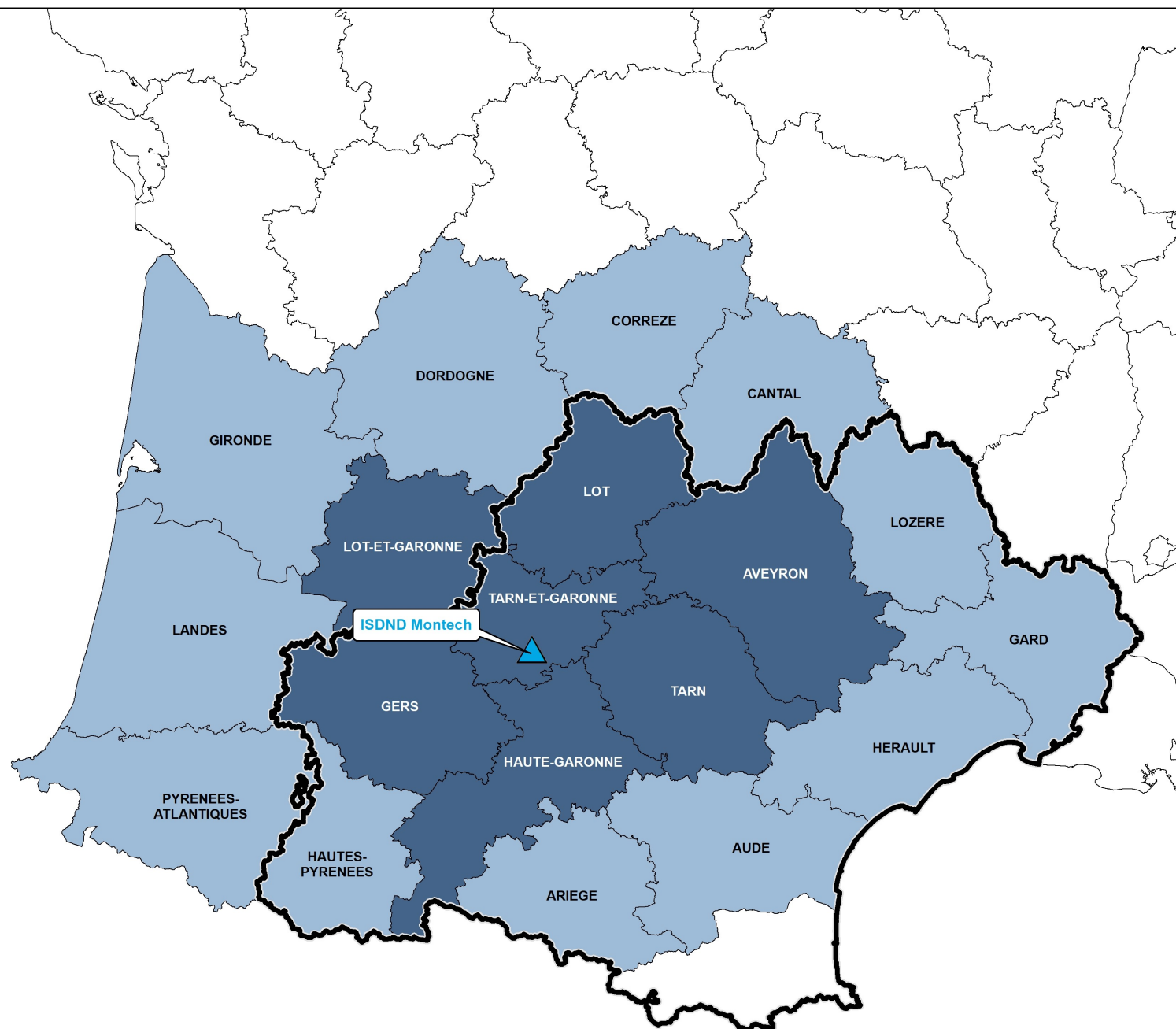
Arrêté préfectoral du 06/12/2017

" Le site peut accueillir les déchets en provenance des zones géographiques suivantes :

- zone 1 : Tarn-et-Garonne et départements limitrophes (Haute-Garonne, Lot, Lot-et-Garonne, Gers, Tarn et Aveyron) ;
- zone 2 : des départements de Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques, Landes, Gironde, Dordogne, Corrèze, Cantal, Lozère, Gard, Hérault, Aude et Ariège."

(...)

La quantité maximale autorisée pour les déchets en provenance de la zone 2 est de 15% de la quantité maximale annuelle autorisée."



Zone de chalandise 1 pour les DMA et les DAE

**Zone de chalandise 2 pour les DMA et les DAE
(dans la limite de 15% des capacités autorisées)**



Sources : DREAL - ORDECO - PDEDMA du Tarn-et-Garonne

0 25 50 100 150 Km

